



## Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

**5839<sup>e</sup>** séance

Lundi 18 février 2008, à 15 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Arias . . . . .	(Panama)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud . . . . .	M. Kumalo
	Belgique . . . . .	M. Verbeke
	Burkina Faso . . . . .	M. Kafando
	Chine . . . . .	M. Wang Guangya
	Costa Rica . . . . .	M. Urbina
	Croatie . . . . .	M. Jurica
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Khalilzad
	Fédération de Russie . . . . .	M. Churkin
	France . . . . .	M. Ripert
	Indonésie . . . . .	M. Natalegawa
	Italie . . . . .	M. Mantovani
	Jamahiriya arabe libyenne . . . . .	M. Ettlhi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir John Sawers
	Viet Nam . . . . .	M. Le Luong Minh

### Ordre du jour

Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité

Lettre datée du 17 février 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Serbie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2008/103)

Lettre datée du 17 février 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2008/104)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 15 h 10.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité**

**Lettre datée du 17 février 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Serbie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2008/103)**

**Lettre datée du 17 février 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2008/104)**

**Le Président** (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la République de Serbie une lettre dans laquelle il demande que le Président de la République de Serbie soit invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter le Président de la République de Serbie à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*M. Boris Tadić, Président de la République de Serbie, est escorté à la table du Conseil.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Au nom des membres du Conseil de sécurité, je souhaite chaleureusement la bienvenue au Président de la République de Serbie, S. E. M. Boris Tadić.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Le Conseil de sécurité se réunit comme suite aux demandes exprimées dans les lettres du Représentant permanent de la Serbie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2008/103) et du Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2008/104) en date du 17 février 2008.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur la photocopie d'une lettre du Secrétaire général en date du 18 février 2008 par laquelle il transmet une lettre du Haut Représentant de l'Union européenne pour la Politique étrangère et de sécurité commune et qui sera publiée sous la cote S/2008/106.

J'attire également l'attention des membres sur la photocopie d'une lettre du Représentant permanent de la Slovénie en date du 18 février 2008 par laquelle il transmet les conclusions du Conseil de l'Union européenne et qui sera publiée sous la cote S/2008/105.

Je salue la présence, à cette séance, du Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon, à qui je donne la parole.

**Le Secrétaire général** (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné la possibilité de rendre compte au Conseil de sécurité des récents événements survenus au Kosovo. Tout d'abord, je souhaite à mon tour la bienvenue au Président de la République de Serbie, S. E. M. Boris Tadić.

Hier, mon Représentant spécial pour le Kosovo m'a informé que l'Assemblée des institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo s'était réunie pour adopter une déclaration d'indépendance par laquelle le Kosovo a été proclamé État souverain et indépendant. La totalité des 109 députés présents ont voté en faveur de cette déclaration. Les 10 députés serbes de l'Assemblée du Kosovo n'ont pas assisté à la séance. Dans sa déclaration d'indépendance, le Kosovo accepte sans réserve les obligations qui découlent de la proposition détaillée de règlement du statut du Kosovo, élaborée par mon Envoyé spécial Martti Ahtisaari. Dans l'allocution qu'il a prononcée devant l'Assemblée, le Premier Ministre Thaçi a déclaré que tous les habitants du Kosovo bénéficieraient de chances égales et que toute pratique discriminatoire visant les membres d'une communauté du Kosovo quelle qu'elle soit serait éliminée. La déclaration affirme également que le Kosovo s'engage à continuer de souscrire à la résolution 1244 (1999) ainsi que de collaborer de manière constructive avec l'ONU et qu'il exprime sa reconnaissance aux Nations Unies pour tout ce qu'elles ont fait pour le Kosovo.

Un peu partout au Kosovo, des dizaines de milliers de personnes ont célébré dans la paix la proclamation de l'indépendance. Aujourd'hui, dans le

nord de Mitrovica, 9 000 personnes ont manifesté pacifiquement contre la déclaration d'indépendance. Les services de police du Kosovo, qui comptent dans leurs rangs des Serbes du Kosovo, ont veillé à la sécurité.

Le calme règne dans l'ensemble du Kosovo. Deux incidents notables sont survenus dans le nord. Hier, dans le nord de Mitrovica, une grenade a explosé à proximité d'un tribunal de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), endommageant des véhicules de service de la MINUK ainsi que des services de police du Kosovo. Plus tard, deux véhicules de police de la MINUK ont été endommagés par l'explosion de grenades dans la localité de Zubin Potok, située dans le nord du Kosovo. Aucun de ces incidents n'aurait fait de blessé. Toute la journée, des responsables gouvernementaux serbes, y compris le Ministre serbe pour le Kosovo, M. Samardzic, ont effectué des visites à l'intérieur du Kosovo, avec le concours de la MINUK, sans qu'il y ait le moindre incident.

Hier, j'ai reçu une lettre du Président de la République de Serbie m'informant que son pays avait adopté une décision aux termes de laquelle la déclaration d'indépendance du Kosovo représentait un acte flagrant et unilatéral de sécession de la part d'un territoire de la République de Serbie et n'avait aucun effet juridique, que ce soit au regard du droit de la République de Serbie ou du droit international.

Aujourd'hui, j'ai reçu une lettre du Haut Représentant de l'Union européenne pour la Politique étrangère et de sécurité commune, M. Javier Solana, dans laquelle il m'informe que l'Union européenne a décidé de déployer une mission pour la primauté du droit dans le cadre prévu par la résolution 1244 (1999) et de nommer un représentant spécial de l'Union européenne pour le Kosovo, qui sera chargé, entre autres fonctions, de coordonner les travaux de l'Union européenne au Kosovo. Dans sa lettre, M. Solana indique qu'il continuera de me tenir régulièrement informé de l'application de ces décisions, de sorte que je puisse assumer mes responsabilités au titre de la résolution 1244 (1999) et dans le but de garantir une coopération étroite avec la MINUK.

Je pense que ces faits récents sont susceptibles d'avoir des conséquences opérationnelles considérables pour la MINUK. En attendant les directives du Conseil de sécurité, la MINUK continuera de considérer la résolution 1244 (1999) comme le cadre juridique de

son mandat et d'exécuter ce dernier en fonction de l'évolution de la situation. J'ai donné pour instructions à mon Représentant spécial de me tenir continuellement au courant de la situation sur le terrain, de façon que le Conseil de sécurité ait dûment et pleinement connaissance de toute évolution.

J'ai l'intention d'agir de manière efficace, réaliste et concrète. Ce faisant, en attendant les directives du Conseil de sécurité, il se pourrait que je doive m'adapter à l'évolution et aux changements sur le terrain. Mes efforts, comme ceux de mon Représentant spécial pour le Kosovo, visent à faire en sorte que la situation politique et sécuritaire du Kosovo reste stable et que la population kosovare, en particulier les communautés minoritaires, soit protégée. À cet égard, j'exhorte toutes les parties à réaffirmer et honorer leur engagement à s'abstenir de toute action ou déclaration qui pourrait menacer la paix, inciter à la violence ou porter atteinte à la sécurité au Kosovo et dans la région.

Durant la première phase d'urgence, en 1999, l'ONU a facilité le retour de centaines de milliers de réfugiés et de personnes déplacées au Kosovo, coordonné un effort colossal de reconstruction des maisons et infrastructures endommagées ou détruites, et fourni des services de base à la population.

L'ONU a joué un rôle fondamental pour faire passer le Kosovo de la phase d'urgence humanitaire à la consolidation de la paix et à la mise en place d'une administration et d'une autonomie locale fonctionnelles. Depuis 1999, l'ONU a supervisé la création et le renforcement des institutions provisoires d'administration autonome aux niveaux central et municipal, avec une représentation des minorités. Elle a créé un système judiciaire opérationnel et une police multiethnique, et elle a organisé et contrôlé avec succès pas moins de cinq élections. Le Kosovo dispose maintenant d'une scène politique dynamique et diversifiée. La liberté de circulation s'améliore, et les crimes interethniques se font plus rares. Le Kosovo a enregistré des progrès considérables au fil des ans en ce qui concerne l'application de normes, et le processus d'application des normes est maintenant totalement intégré au processus de rapprochement européen.

Mon objectif prioritaire, pour ce qui est de la situation au Kosovo, consiste à préserver la paix et la sécurité internationales, tout en assurant la stabilité générale du Kosovo ainsi que la sûreté et la sécurité de

sa population. Ce faisant, mes efforts resteront axés sur la sauvegarde et la consolidation des résultats remarquables et de l'héritage de l'ONU au Kosovo et dans les Balkans.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie le Secrétaire général pour sa déclaration importante.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Boris Tadić, Président de la République de Serbie.

**Le Président Tadić** (Serbie) (*parle en serbe; texte anglais fourni par la délégation*) : Les institutions provisoires d'administration autonome de la province méridionale serbe du Kosovo-Metohija, sous administration intérimaire de l'ONU, ont déclaré de façon unilatérale et illégale leur indépendance le dimanche 17 février. Cette déclaration illégale d'indépendance par les Albanais du Kosovo constitue une violation flagrante de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, qui réaffirme la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Serbie, y compris le Kosovo-Metohija. La Serbie, je le rappelle, est un État Membre fondateur de l'ONU.

Si un petit pays européen, démocratique et épris de paix, par ailleurs État Membre de l'ONU, peut être privé de son territoire illégalement et contre sa volonté, alors une injustice historique aura eu lieu, car aucune démocratie légitime n'a jamais auparavant été punie de cette manière.

L'État serbe est né au Kosovo, et il est au cœur de notre identité. Je serai franc avec le Conseil : il s'agit d'une situation dans laquelle un pays épris de paix, où vit un peuple européen fier, se voit arracher une partie de son identité, de sa tradition et de son histoire. Cet acte abroge le droit international, foule aux pieds la justice et consacre l'injustice.

Les représentants de certains pays présents à cette table continuent de nous dire ouvertement que Slobodan Milosevic est responsable de la situation au Kosovo et que l'indépendance de la province est le résultat de ses erreurs. Je leur répondrai que nous sommes le 19 février 2008, que Slobodan Milosevic n'est plus là et qu'en 1999, lorsqu'il était au pouvoir en Serbie, le Kosovo ne s'est pas vu accorder l'indépendance.

Je tiens à rappeler ici, devant cet organe de l'ONU, que pendant des décennies, même avant Slobodan Milosevic, les Albanais de Serbie ont réclamé l'indépendance et travaillé activement à faire sécession. Avec la permission du Conseil, je rappellerai

également que c'est la même année, en 1999, que les citoyens de Serbie ont été injustement et sévèrement sanctionnés par trois mois de bombardements. Huit ans plus tard, une nouvelle Serbie, démocratique et éprise de paix est une fois encore punie en se voyant priver d'une partie de son territoire. Effectivement, ce genre de logique et ce genre de justice sont impossibles à expliquer ou à comprendre.

L'indépendance est accordée à une communauté ethnique de notre province qui est administrée par l'ONU et les institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo depuis maintenant huit ans. Tout au long de ces années, elles n'ont rien fait pour permettre aux Serbes et non-Albanais restants de mener une existence digne. L'indépendance est conférée à ceux qui, au début du XXI<sup>e</sup> siècle, ont créé des ghettos serbes en Europe – des ghettos cernés de fils barbelés, de canons et de soldats armés jusqu'aux dents. On récompense aujourd'hui ceux qui ont pris part à la ségrégation contre les Serbes et qui leur refusent la liberté de circulation et les forcent à vivre dans l'ombre en craignant constamment pour leur vie.

Depuis 1999, 250 000 Serbes et autres non-Albanais ont été expulsés du Kosovo. À la mi-mars 2004, des activistes et extrémistes de la communauté albanaise du Kosovo ont brûlé 35 églises et monastères et 800 maisons en seulement trois jours, pendant que 5 000 autres Serbes et non-Albanais fuyaient leurs foyers. L'indépendance du Kosovo est-elle une juste récompense pour toutes les choses que je viens d'énumérer?

Un autre argument a été invoqué en faveur de l'octroi d'indépendance aux Albanais, à savoir qu'autrement, ils auraient recouru à la violence. Quiconque appuie l'indépendance du Kosovo doit comprendre que cet acte légalise la menace de violence comme moyen de créer de nouveaux États et de promouvoir ses propres desseins et intérêts politiques.

Si les membres du Conseil de sécurité avalisent cet acte illégal, ils démontreront que l'on peut passer outre au droit et à la justice dans ce monde. Ils feront la preuve que, malheureusement, cet organe de l'Organisation mondiale perd de son autorité.

Après cet acte, le monde ne sera plus le même. La Serbie, un État européen, continuera de lutter pour le droit et la justice de manière digne, pacifique et civilisée dans ce monde-là également. Nous ne renoncerons jamais à nos intérêts légitimes et nous

poursuivrons notre lutte pacifique et diplomatique en vue de concrétiser notre vision européenne légitime.

Tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies sont représentés dans ce bâtiment. De nombreux pays dans le monde entier sont en proie à des problèmes semblables à celui de la Serbie. Mettez-vous à ma place, vous les membres du Conseil : celle du Président d'un pays privé d'une partie de son territoire contre sa volonté. Comment vous sentiriez-vous et comment réagiriez-vous? Je vous pose cette question parce que si vous fermez les yeux sur cet acte illégal, qui vous garantit que des parties de vos pays ne vont pas proclamer leur indépendance tout aussi illégalement? Qui peut vous garantir qu'on ne fermera pas les yeux sur la violation de la Charte des Nations Unies, qui garantit la souveraineté et l'intégrité de chaque État, lorsque le tour de votre pays viendra?

La question qui se pose au Conseil est la suivante : sommes-nous tous conscients du précédent créé, et sommes-nous conscients des conséquences catastrophiques qu'il pourrait entraîner?

Le Conseil de sécurité et tous les États Membres de l'ONU ont l'obligation, aux termes du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Serbie. La résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité le prévoit, et la Serbie, pays souverain, demande que le Conseil de sécurité se plie au droit international, aux principes de la justice internationale, aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies et aux dispositions de la résolution du Conseil.

La République de Serbie n'acceptera pas que sa souveraineté et son intégrité territoriale soient violées. Le Gouvernement serbe et l'Assemblée nationale de la République de Serbie ont déclaré nulle et non avenue la décision des autorités de Pristina. De même, nous prenons toutes les mesures, diplomatiques et politiques, pour éviter la sécession d'une partie de notre territoire. En tant que membre responsable de la communauté internationale attaché au règlement des différends par des moyens pacifiques et négociés, la République de Serbie ne recourra pas à la force. Jamais aucune crise n'a été résolue avec succès par la force. La force ne contribue qu'à détruire les vies humaines.

D'autre part, cette décision arbitraire constitue un précédent qui portera préjudice, de manière irréparable, à l'ordre international. La déclaration unilatérale et illégale d'indépendance du Kosovo bafoue très directement le premier principe énoncé par la Charte

des Nations Unies, à savoir l'égalité souveraine de tous les États Membres.

Je le répète : il existe des dizaines de Kosovo dans le monde, qui attendent tous que l'acte de sécession du Kosovo devienne une réalité et soit établie comme une norme acceptable. Je mets sérieusement en garde les membres du Conseil contre le risque d'intensification de nombreux conflits en cours, de reprise des conflits gelés et d'éclatement de nouveaux conflits.

Mon pays demande que le Conseil de sécurité prenne des mesures efficaces pour veiller à ce que toutes les dispositions de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité soient pleinement respectées.

Nous demandons au Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de donner, conformément aux décisions antérieures du Conseil de sécurité, y compris la résolution 1244 (1999), des instructions claires et sans équivoque à son Représentant spécial pour le Kosovo, Joachim Rucker, afin qu'il use de ses prérogatives le plus promptement possible et déclare nul et non avenue l'acte unilatéral et illégal de sécession du Kosovo de la République de Serbie. Nous demandons également que le Représentant spécial Rucker dissolve l'Assemblée du Kosovo suite à sa déclaration d'indépendance contraire à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Le Représentant spécial a des pouvoirs contraignants auxquels il a d'ailleurs déjà eu recours. Je l'invite à y recourir à nouveau.

Conformément au paragraphe 9 de la résolution 1244 (1999), la présence internationale de sécurité, la KFOR, doit rester neutre quant au statut. Elle est chargée d'assurer la protection de la vie et des biens des Serbes et de toutes les autres communautés non albanaises se trouvant dans la province. La KFOR doit veiller en particulier aux besoins des plus vulnérables, des Serbes du Kosovo, ainsi que du clergé de l'Église orthodoxe serbe et de nos églises et monastères, dont certains sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril de l'UNESCO. Ces lieux saints constituent le creuset de l'identité, de la tradition et de l'histoire serbes. La République de Serbie veut croire que la KFOR est en mesure de prévenir toute violence contre la population serbe ainsi que le « nettoyage » de notre patrimoine religieux.

En ce moment, nous sommes confrontés au défi que posent la déclaration unilatérale d'indépendance et la décision de certains de pays de reconnaître la

création illégale d'un État sur le territoire d'un État souverain. Cela aura, je le répète, des conséquences insondables. Je considère que cette décision rend légitime le nettoyage ethnique mené contre les Serbes en 1999 après l'arrivée de la KFOR et de la MINUK au Kosovo-Metohija. Les États qui reconnaissent l'indépendance de cette province serbe endosseraient, par cet acte, la responsabilité d'une éventuelle nouvelle campagne de nettoyage ethnique contre les Serbes restés au Kosovo-Metohija.

Tous les Albanais qui étaient au Kosovo en 1999 s'y trouvent aujourd'hui. Mais les 250 000 Serbes qui résidaient au Kosovo avant 1999 ne vivent plus dans leurs foyers, mais dans des camps de réfugiés dans le centre de la Serbie. Combien de Serbes retrouveront leurs foyers au Kosovo-Metohija s'il devient indépendant? Les membres du Conseil sont-ils conscients que cette décision illégale invite ces Serbes à ne pas rentrer car ils n'y sont pas les bienvenus?

Je crois en la paix et la stabilité régionales. Je crois que la paix et la stabilité durables ne peuvent être atteintes que grâce à la négociation et à des compromis. Je suis convaincu que seuls des Balkans pacifiques et stables peuvent apporter la prospérité économique à tous leurs citoyens. Des décisions unilatérales, comme celle prise à Pristina, ne peuvent contribuer à une solution légitime et ne favorisent guère cette perspective de paix et de sécurité régionales. Nous devons tous le comprendre, et nous devons déployer des efforts supplémentaires pour trouver une solution légitime.

Je voudrais indiquer une fois encore que la Serbie ne menace personne de violence. En revanche, notre force réside dans la pratique de la politique de paix. Notre force réside dans des arguments convaincants avec lesquels nous luttons pour le droit et la justice. En ce moment historiquement important pour la Serbie, notre force réside dans notre détermination à respecter et à protéger la vie de chaque homme et de chaque femme et à préserver notre intégrité et celle de tous les autres pays. Notre force réside dans notre détermination à préserver la stabilité et la dignité de notre pays et les perspectives de la région dans laquelle nous vivons. Nous le devons à nous-mêmes, mais nous le devons aussi aux générations futures. Tous les peuples des Balkans ont besoin de paix, de stabilité et de développement. Tous nos enfants en ont besoin, et nous devons y parvenir.

Ici, au Conseil de sécurité, je peux le dire clairement et sans équivoque : la Serbie ne reconnaîtra jamais l'indépendance du Kosovo. Nous ne renoncerons jamais au Kosovo et nous n'abandonnerons pas la lutte pour défendre nos intérêts légitimes. Pour les citoyens de la Serbie et pour ses institutions, le Kosovo demeurera à tout jamais une partie de la Serbie.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie S. E. le Président Tadić de son importante déclaration.

**M. Churkin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie a appuyé la demande faite par la République de Serbie de convoquer une réunion d'urgence du Conseil de sécurité. Nous comprenons parfaitement la réaction du Président Tadić et des dirigeants serbes face aux événements qui viennent de se produire au Kosovo et nous appuyons les exigences légitimes de Belgrade que soit rétablie l'intégrité territoriale du pays.

La Fédération de Russie continue de reconnaître la République de Serbie et ses frontières internationalement reconnues. La déclaration du 17 février prononcée par l'Assemblée locale de la province serbe du Kosovo est une violation flagrante des normes et des principes du droit international, et surtout de la Charte des Nations Unies. Elle sape les fondements du système des relations internationales. Cet acte illégal est une violation directe de la souveraineté de la République de Serbie, des accords auxquels on est parvenu au plus haut niveau au sein du Groupe de contact, du Cadre constitutionnel du Kosovo, et du document de base pour le règlement de la question du Kosovo, à savoir la résolution 1244 (1999), ainsi que d'autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

La déclaration unilatérale d'indépendance et sa reconnaissance ne sont pas conformes aux dispositions de l'Acte final d'Helsinki qui consacre précisément le principe de l'inviolabilité des frontières et de l'intégrité territoriale des États. Ces dispositions ne prévoient la possibilité de modifier les frontières d'un État que sur la base du droit international, de manière pacifique et dans le cadre d'un accord.

La situation qui découle de cet acte illégal posé par la direction de la province représente une menace à la paix et à la sécurité de la région des Balkans.

Nous considérons que la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité demeure aujourd'hui pleinement

en vigueur et que c'est conformément à cette dernière que le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) doit continuer d'exécuter les fonctions et les responsabilités qui lui ont été confiées, ainsi qu'à la Mission, pour ce qui concerne l'administration provisoire du Kosovo, notamment, et avant tout, en ce qui concerne la mise en œuvre des normes démocratiques approuvées par la communauté internationale pour la province.

Nous insistons sur le fait que la présence internationale au Kosovo doit, dans le cadre du mandat qui lui a été confié en vertu de la résolution 1244 (1999), prendre immédiatement les mesures permettant de revenir à la situation qui prévalait avant l'acte illégal qui a été posé hier par les institutions provisoires d'administration autonome de la province. Nous demandons à nouveau que le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MINUK déclare cette déclaration unilatérale des autorités albanaises du Kosovo nulle et non avenue, conformément au mandat qui lui a été confié par la résolution 1244 (1999) et aux prérogatives qui découlent du Cadre constitutionnel d'administration provisoire, afin de prévenir toutes conséquences négatives.

La Force internationale de sécurité au Kosovo, la KFOR, qui opère dans la province sous l'égide des Nations Unies, doit respecter strictement le mandat qui lui a été confié en vertu de la résolution 1244 (1999), et aux termes duquel la KFOR doit aider la MINUK ainsi que les parties au conflit à appliquer cette résolution et non y contrevenir. Avec la police civile de l'ONU, la KFOR est responsable au premier chef de la prévention et de la répression de la violence dans la province ainsi que de la sécurité de la population et du personnel international.

Nous sommes particulièrement préoccupés par la situation des municipalités serbes du Kosovo et, avant tout, de la région du nord de Mitrovica. Nous considérons tout à fait inadmissible et illégale toute tentative de la part de la présence internationale de prendre des mesures répressives à l'encontre des minorités non albanaises et de leurs dirigeants s'ils n'acceptent pas, comme on peut s'y attendre, de se soumettre à l'accès illégal contre la souveraineté de la province serbe, car ce serait contraire au mandat qui lui a été confié par la résolution 1244 (1999). Cet avertissement s'adresse également aux institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo.

La mission de l'Union européenne dans le domaine de l'état de droit (EULEX) au Kosovo a été lancée sans le feu vert requis du Conseil de sécurité. La mission de l'Union européenne, compte tenu de ses paramètres et surtout du mandat qui lui a été confié par Bruxelles, n'est pas conforme aux dispositions de la résolution 1244 (1999) et des décisions qui ont été prises ultérieurement par le Conseil de sécurité sur les fonctions et la composition, notamment sur la répartition des contributions entre les partenaires des Nations Unies. Surtout, elle n'est pas conforme au mandat de la présence civile internationale au Kosovo.

Le Conseil de sécurité n'a pas autorisé le déploiement de cette opération. Par ailleurs, la mission de l'Union européenne ne peut faire partie de la présence civile internationale, telle que définie par la résolution 1244 (1999), dans la mesure où, aux termes du paragraphe 1 du rapport du Secrétaire général des Nations Unies portant la cote S/1999/672, la MINUK occupe tout l'espace qui dans cette résolution a été réservé à la présence civile internationale.

Les actes illégaux qui ont été posés par les dirigeants albanais du Kosovo et par ceux qui les appuient créent un précédent dangereux. Ils risquent d'entraîner une escalade des tensions et de la violence interethnique dans la province et sont lourds de conséquences destructrices sur les relations inter-États qui se sont tissées au cours des dernières décennies. La Fédération de Russie est convaincue que le problème du statut du Kosovo ne peut être réglé de manière viable et durable que sur la base d'une décision dans laquelle le Conseil de sécurité jouerait un rôle de chef de file, qui serait pleinement conforme aux normes du droit international et qui se fonderait sur un accord entre Belgrade et Pristina.

Nous espérons que c'est une approche fondée sur le droit et non sur l'unilatéralisme qui l'emportera dans le dossier du Kosovo. Nous sommes convaincus que c'est aussi ce que souhaitent tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui chérissent leur propre intégrité territoriale.

**M. Wang Guangya (Chine) (parle en chinois) :** Le Gouvernement chinois est gravement préoccupé par la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo, le 17 février 2008. En ce moment même, toute la communauté internationale suit de près la réaction de l'ONU. La Chine a soutenu la proposition de la Serbie et de la Fédération de Russie de convoquer d'urgence une réunion du Conseil de sécurité et elle espère que

les membres du Conseil s'engageront dans un débat sérieux et qu'ils réagiront de manière responsable.

La question du statut du Kosovo est extrêmement compliquée et sensible. C'est une question remplie d'émotion pour les Albanais du Kosovo et pour les Serbes du Kosovo. Mais c'est également une question qui a une incidence sur la paix, la sécurité et la stabilité de la région des Balkans, et même de toute l'Europe. La Chine préconise toujours le règlement pacifique des différends par des moyens politiques et diplomatiques et nous sommes en faveur d'un règlement négocié et approprié de la question du statut du Kosovo. La Chine s'oppose à tout acte unilatéral et à toute solution imposée par la pression. La Chine continue de soutenir que la meilleure façon de régler la question du statut du Kosovo est que les deux parties concernées parviennent à une solution mutuellement acceptable par la voie de la négociation. Tel devrait être l'objectif commun de toutes les parties intéressées.

L'année dernière, sous les auspices du Groupe de contact international, la troïka, la Serbie et le Kosovo ont tenu plusieurs séries de négociations directes sur la question du statut. Il est vrai qu'aucune percée fondamentale n'a été réalisée durant ces mois de négociations. Pourtant, si l'on veut que les négociations aboutissent et portent leurs fruits, toutes les parties prenantes doivent faire preuve de bonne foi et de souplesse, plutôt que de renoncer et de fermer la porte aux négociations en raison de leurs divergences. La Chine croit que, loin de contribuer au règlement des conflits ethniques, à la réalisation d'une société pluriethnique et au maintien de la paix, de la stabilité et du développement dans l'ex-Yougoslavie, l'action unilatérale du Kosovo risque de faire renaître des conflits et des troubles dans la région, qui, à leur tour, déclencheront une crise humanitaire très grave et auront un impact négatif sur toute la région des Balkans et au-delà. La Chine est vivement préoccupée par cela.

Préserver la souveraineté et l'intégrité territoriale est l'un des principes cardinaux du droit international moderne, tel que consacré par la Charte des Nations Unies. La question du statut du Kosovo revêt en effet un caractère particulier. Néanmoins, mettre fin aux négociations, renoncer à chercher une solution qui agréée aux deux parties et remplacer ces efforts par des actions unilatérales constitueront de toute évidence un grand défi pour les principes fondamentaux du droit international. De concert avec d'autres pays concernés, nous exprimons notre grave préoccupation à l'égard de

cette question. Nous appelons toutes les parties concernées à tenir pleinement compte de la complexité de la question du statut du Kosovo, et de son caractère particulièrement sensible, et à procéder à une évaluation honnête des conséquences négatives que pourrait avoir cette mesure unilatérale sur la paix et la stabilité dans la région, et à agir avec la plus grande prudence et à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour y préserver la paix, la sécurité et la stabilité.

La résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité demeure le fondement politique et juridique du règlement de la question du Kosovo. Avant l'adoption d'une nouvelle résolution du Conseil, tous les efforts et actions visant au règlement de cette question doivent se conformer aux dispositions pertinentes de la résolution 1244 (1999). Si une résolution adoptée par le Conseil de sécurité n'est pas respectée et appliquée, cette résolution devient un simple bout de papier; qui plus est, l'autorité et la crédibilité du Conseil de sécurité, en tant qu'organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité mondiales, seraient compromises. Ceci n'est pas seulement une préoccupation de la Chine, mais également de toute la communauté internationale. Le Gouvernement chinois espère donc que tous les membres auront une attitude responsable et envisageront d'examiner la question avec sérieux et prudence.

La Chine convient que l'avenir, tant de la Serbie que du Kosovo, réside à terme dans leur intégration à l'Europe et se félicite de ce que l'Union européenne soit disposée à jouer un rôle actif concernant la question du Kosovo. La Chine espère que l'Union européenne tiendra non seulement compte des intérêts de la Serbie et du Kosovo, mais également des préoccupations des autres pays de la région. De manière plus importante, elle doit prendre en compte et défendre l'autorité et le rôle du Conseil de sécurité dans le cadre du règlement de la question du Kosovo. Nous espérons que l'Union européenne redoublera d'efforts pour concilier les positions de la Serbie et du Kosovo, exhortera les parties à poursuivre leur dialogue et les encouragera à trouver une issue au processus qui vise à obtenir l'intégration dans l'Europe.

La Chine espère sincèrement que toutes les parties concernées garderont à l'esprit les intérêts à long terme de la paix et de la sécurité dans la région des Balkans, en Europe et dans le monde entier, et mèneront des négociations et des débats honnêtes pour trouver une solution constructive à la question du statut



du Kosovo. Le Conseil de sécurité et la communauté internationale doivent encourager la Serbie et le Kosovo à continuer de rechercher une solution mutuellement acceptable par voie politique et diplomatique.

**M. Verbeke** (Belgique) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de saluer la présence du Président de la Serbie parmi nous, ainsi que celle du Secrétaire général.

Aujourd'hui, le Conseil de sécurité se penche – une fois de plus – sur la question du statut du Kosovo. En octobre 2005, le Conseil a appuyé la proposition du Secrétaire général d'entamer un processus politique qui devait aboutir à la définition du statut futur du Kosovo, comme le prévoit la résolution 1244 (1999). Un processus dans lequel la communauté internationale, y inclus le Conseil, s'est largement investie. Un processus qu'aucune des deux parties ne pouvait unilatéralement bloquer, comme les ministres du Groupe de contact l'ont souligné le 20 septembre dernier. En dépit de l'engagement des deux parties, la Serbie et le Kosovo, du Conseil de sécurité, et de la communauté internationale en général, une solution négociée n'a pas pu être trouvée. Nous le regrettons. Mais nous ne pouvons pas ignorer la réalité sur le terrain, à savoir que les autorités kosovares ont déclaré l'indépendance conformément à la volonté d'une large majorité de la population du Kosovo.

La Belgique reconnaîtra le Kosovo. Le processus juridique pour ce faire est entamé. Pour la Belgique, cette indépendance établit effectivement et enfin les prémices nécessaires à une paix durable, à une stabilité et à une prospérité pour toute la région et ses habitants, quelle que soit leur origine ethnique ou leur nationalité. Il est, dans ce cadre, essentiel que la déclaration kosovare évoque une société démocratique, laïque, multiethnique, qui respecte pleinement les droits de toutes les minorités.

La position de la Belgique dans ce dossier est bien connue; nous l'avons exposée à maintes reprises. Toutefois, au lendemain de la déclaration d'indépendance, je voudrais rappeler quelques points essentiels. Il y a un an, l'Envoyé spécial du Secrétaire général, Martti Ahtisaari, nous a présenté son rapport et ses recommandations; ses conclusions – une indépendance supervisée par la communauté internationale – ont reçu le soutien d'une très large partie de la communauté internationale, y compris du Secrétaire général de l'ONU et de l'Union européenne

(UE). La Belgique a toujours estimé que la proposition Ahtisaari est la seule option réaliste et viable. La Belgique se réjouit des engagements exprimés par les autorités kosovares pour mettre en œuvre les dispositions du plan Ahtisaari, entre autres, par l'adoption par l'Assemblée du Kosovo des lois dites « Ahtisaari » dans les jours à venir. L'indépendance n'est pas seulement un privilège, c'est aussi et surtout une responsabilité.

Ces derniers jours, l'Union européenne a pris des décisions importantes – en pleine conformité avec la résolution 1244 (1999) – qui démontrent sans ambiguïté qu'elle aussi est prête à assumer ses responsabilités en accompagnant les autorités kosovares dans les engagements importants qu'elles ont prises à l'égard de la communauté internationale. La nouvelle Mission PESD pour la primauté du droit (EULEX), que l'Union européenne a approuvée, en témoigne concrètement.

L'engagement européen n'est, par ailleurs, pas limité au Kosovo. Je voudrais profiter de la présence du Président Tadić pour réaffirmer une fois de plus la position belge et européenne selon laquelle l'avenir de la Serbie et des Balkans occidentaux en général se situe dans l'Union européenne, et non pas hors de l'Union européenne. Une Serbie forte et prospère, pleinement intégrée dans la famille des nations européennes, est appelée à contribuer à la stabilité et à la prospérité de la région entière. Ce matin, les ministres européens réunis à Bruxelles ont réaffirmé cette position. Nous encourageons Belgrade à opter résolument pour un avenir européen.

L'indépendance du Kosovo se situe dans le contexte historique, que personne ne peut ignorer, de la désintégration de la Yougoslavie, qui a donné lieu à la création de nouveaux États indépendants. L'indépendance du Kosovo s'inscrit dans ce cadre et ne peut dès lors aucunement être considérée comme un précédent.

Enfin, il est important que Belgrade et Pristina parviennent à développer une relation de bon voisinage et de coopération qui leur permettra de réaliser ensemble la perspective européenne qui, incontestablement, est la leur. Il convient à cet égard qu'à court terme, aucune provocation ou acte de violence ne vienne nuire à cet objectif.

L'indépendance du Kosovo sous supervision internationale, proposée il y a un an par l'Envoyé spécial Ahtisaari, est désormais une réalité. Nous

sommes convaincus qu'elle offre les meilleures perspectives de paix, de stabilité et de prospérité pour la région. Il nous revient désormais à tous de contribuer à la réalisation de cet objectif de paix.

**M. Mantovani** (Italie) (*parle en anglais*) : En tout premier lieu, je souhaite chaleureusement la bienvenue au Président de la République de Serbie, S. E. M. Boris Tadić, au Ministre des affaires étrangères S. E. M. Vuk Jeremić, et au Secrétaire général Ban Ki-moon.

Il est certain que la déclaration d'indépendance prononcée hier par l'Assemblée du Kosovo ne nous a pas pris de court. Comme nous l'avons déjà souligné lors du débat de jeudi dernier, nous sentions que les choses évoluaient rapidement autour de la question du futur statut du Kosovo. Cette évolution est le résultat des efforts intensifs et laborieux que la communauté internationale a déployés dans l'espoir de surmonter les différends entre les deux parties directement concernées.

Nous avons soutenu avec vigueur les longues négociations d'abord menées sous les auspices de l'Envoyé spécial du Secrétaire général, le Président Ahtisaari, puis par la troïka. Comme nous l'a assuré le représentant de l'Union européenne au sein de la troïka, l'Ambassadeur Ischinger, toutes les voies envisageables ont été explorées. Poursuivre les négociations n'avait donc aucun sens puisque tous les moyens de concilier les deux parties avaient été examinés. Rien ne nous permet de penser qu'en poursuivant les pourparlers pendant quelques mois, voire quelques années encore, nous serions parvenus à une solution commune. Malheureusement, tous les moyens de trouver une solution négociée ont été épuisés.

Nous nous sommes souvent déclarés préoccupés par le caractère intenable d'une situation non résolue ainsi que par les risques accrus qu'une prolongation du statu quo pourrait entraîner en matière de sécurité. Comme l'Italie l'a déclaré dans cette salle, lors du débat de décembre dernier sur le rapport du Groupe de contact de la troïka, il est profondément contradictoire de demander la poursuite des négociations entre les parties tout en affirmant que le statu quo au Kosovo n'est plus viable, comme cela a été maintes fois souligné ici, à l'ONU, et dans les autres instances multilatérales concernées. L'incertitude croissante nuit tant à la population locale qu'à la présence internationale sur le terrain. Il est dans l'intérêt de tous

que le statut du Kosovo soit clairement défini. Nous devons maintenant passer à une nouvelle phase.

Nous déplorons vivement qu'il ait été impossible de trouver une solution mutuellement acceptée et que le Conseil de sécurité se soit montré incapable de convenir de la marche à suivre. Nous l'affirmons depuis longtemps et en restons convaincus : si le statu quo n'est plus viable et qu'une solution négociée est impossible, l'indépendance sous supervision internationale, telle que proposée par l'Envoyé spécial pour le Kosovo, est le seul moyen réaliste d'assurer la stabilité et la sécurité au Kosovo ainsi que dans l'ensemble de la région.

L'indépendance du Kosovo est désormais une réalité. C'est un fait que nous devons reconnaître et accepter. Il est temps de regarder en avant. Nous avons l'intention, à l'instar de la majorité des pays membres de l'Union européenne, de reconnaître très prochainement le nouveau statut du Kosovo d'une indépendance sous supervision internationale. Les limites de la souveraineté sont claires. Il existe une forte présence internationale sur le terrain, qui devra intervenir dans tous les secteurs sensibles et importants, surtout en cas de risque réel mais gérable pour la stabilité régionale.

L'Italie remplira son rôle en continuant d'œuvrer à l'amélioration des chances européennes de Belgrade et Pristina. Les tensions inévitables entre la Serbie et le Kosovo ne sauraient être apaisées que dans le cadre d'un processus qui débouche réellement sur l'intégration des deux parties au sein des structures de l'Union européenne.

Nous poursuivrons également nos efforts pour que la Serbie et le Kosovo atteignent un accord qui les réconcilie et les remette sur les rails de la coopération. Nous continuerons de fournir du personnel aux missions de l'Union européenne et de l'OTAN destinées à maintenir la stabilité régionale, cette question touchant de façon directe la sécurité nationale de l'Italie.

Le futur rôle de l'Union européenne au Kosovo relève de son engagement stratégique dans la région, qui vise à favoriser la stabilité et à accroître les chances d'intégration européenne de tous les pays des Balkans occidentaux. Nous devons passer à un stade où l'Union européenne assume une grande responsabilité dans l'administration de ces territoires. Depuis plus de 18 mois, une équipe de planification est déployée sur le terrain pour préparer la Mission de la Politique

européenne de sécurité et de défense relative à la primauté du droit. Elle travaille en étroite collaboration avec la MINUK et d'autres acteurs internationaux. Nous nous félicitons de l'excellente coopération qui s'est nouée avec l'ONU. Cette mission sera la plus vaste jamais mise en œuvre par l'Union européenne.

Il faut également tenir compte du fait que le vigoureux mandat qui a été judicieusement confié à la Mission occupe une place centrale dans le complexe arrangement administratif international conçu pour le Kosovo. Il a été soigneusement élaboré en conformité avec la proposition détaillée que l'Envoyé spécial du Secrétaire général nous a soumise il y a un an de cela.

À travers sa mission pour la primauté du droit au Kosovo et le bureau civil international, l'Union européenne pourra surveiller la mise en œuvre de cette proposition et contribuer à la consolidation des institutions démocratiques ainsi qu'au renforcement de la primauté du droit. Notre projet, qui est de bâtir un Kosovo multiethnique et démocratique pour asseoir la stabilité régionale avec l'appui énergique de la communauté internationale, est tout à fait conforme au droit international ainsi qu'aux différents textes internationaux pertinents, dont la résolution 1244 (1999).

Le Secrétaire général a pris note de la vaste entreprise engagée par l'Union européenne. Nous comptons poursuivre notre collaboration avec le Secrétaire général en mettant à profit les impressionnants résultats que l'ONU a obtenus durant les huit années et demie qu'elle a administré le Kosovo. Comme je l'ai déjà dit, notre objectif est de bâtir un système multiethnique dans lequel les droits de toutes les communautés seront respectés et les institutions démocratiques reposeront sur la primauté du droit.

Nous engageons vivement les parties impliquées à considérer ces questions dans un esprit constructif et les prions instamment d'honorer leur engagement de préserver la paix dans la région et d'éviter toute violence, menace ou intimidation. Nous nous réjouissons que la déclaration d'indépendance affirme l'engagement du Kosovo de protéger et de promouvoir les droits de toutes les communautés du Kosovo ainsi que d'agir en conformité avec les principes du droit international et les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, dont la résolution 1244 (1999), de même qu'elle affirme l'acceptation totale des obligations du Kosovo qui sont énoncées dans le projet de l'Envoyé

spécial Ahtisaari. Nous nous réjouissons que le Kosovo ait invité une présence civile internationale à venir superviser l'application du plan Ahtisaari et prié la présence militaire internationale de poursuivre sa mission, qui consiste à apporter la paix, la prospérité et la stabilité au Kosovo.

Nous soulignons également que l'Italie est vivement reconnaissante au Secrétaire général, ainsi qu'à son Représentant spécial et à la MINUK de leurs efforts ininterrompus, qu'elle soutient. Nous faisons crédit au discernement du Secrétaire général sur la manière de traiter le processus en cours. Cela est crucial pour préserver la sécurité et le calme au profit de toutes les communautés du Kosovo.

L'Italie dispose d'un contingent militaire nombreux au sein de la Force internationale de sécurité au Kosovo et elle s'appête à devenir l'un des principaux fournisseurs de la Mission de l'Union européenne au Kosovo. Nous soutenons énergiquement l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et toutes les organisations internationales présentes sur place. Nous devons travailler ensemble pour garantir un Kosovo stable et démocratique, dans lequel toutes les communautés coexisteront dans la paix et la prospérité.

L'Italie continuera d'œuvrer avec énergie en faveur de la stabilité régionale et de l'avenir européen pour tous les pays des Balkans occidentaux. La Serbie est un facteur essentiel dans cette stratégie. Une Serbie stable et prospère, pleinement intégrée dans la famille des nations européennes, est fondamentale pour la stabilité de la région. C'est dans l'Union européenne que réside à long terme le règlement de la question du Kosovo. L'adhésion à l'Union européenne doit également être le but de la Serbie.

**M. Natalegawa** (Indonésie) (*parle en anglais*) : D'emblée, je souhaite à mon tour la bienvenue au Président de la Serbie, S. E. M. Boris Tadić, et le remercie de son importante déclaration. Nous voudrions également saluer la participation du Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon.

Les derniers événements survenus au Kosovo sont une grande source d'inquiétude pour notre délégation. Certes, nous avons conscience du fait que la région des Balkans est considérée comme une région bien à part. Nous n'oublions pas que la question du Kosovo est inséparable du processus d'éclatement de l'ex-République fédérale de Yougoslavie. Surtout, nous

compatissons avec le peuple kosovar pour les souffrances qu'il a dû endurer récemment.

La question du Kosovo présente certaines caractéristiques uniques. Toutefois, on pourrait avancer que toutes les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil ont chacune leurs traits spécifiques. Pour l'Indonésie, néanmoins, elles partagent un aspect dominant et fondamental, à savoir que pour toutes ces questions, le dialogue et la négociation doivent être l'option à choisir en priorité pour leur règlement.

L'Indonésie regrette par conséquent que l'on n'ait pu parvenir à une solution sur le Kosovo par la voie du dialogue et de la négociation, ce qui a abouti à la déclaration unilatérale de son indépendance par le Kosovo. Cette déclaration est intervenue malgré l'appel lancé par de nombreux membres du Conseil, dont l'Indonésie, à la poursuite du dialogue et de la négociation.

Depuis le tout début, le Gouvernement indonésien a appuyé tous les efforts déployés pour traiter la question du statut final du Kosovo de manière pacifique, par le dialogue et la négociation. Nous restons fermement convaincus qu'un accord mutuellement acceptable émanant de ce processus serait un meilleur garant de paix et de stabilité pour la région. Il offrirait également les meilleures chances d'éviter de nouvelles tensions ou un nouveau conflit dans la région des Balkans.

Nous entendons le point de vue de ceux qui considèrent que le statu quo est devenu intenable. Nous le comprenons. Plus important, les parties directement concernées semblent elles-mêmes en être conscientes. Les pourparlers directs entre Belgrade et Pristina visaient après tout à venir à bout de cette situation. Si le processus n'a pas encore produit le résultat escompté, nous estimons néanmoins que toutes les possibilités d'issue négociée n'ont pas été épuisées. L'engagement, la bonne foi et, plus que tout, la patience sont, en fin de compte, les conditions préalables essentielles de négociations fructueuses. Sur ce point, nous parlons d'expérience.

Il est difficile de comprendre la promptitude à déclarer les pourparlers dans une impasse finale. Nous avons à l'esprit d'autres situations apparemment aussi inextricables dont le Conseil est saisi et où l'on conseille pourtant la patience et la persévérance dans la recherche d'une solution négociée. Le dialogue, la négociation et la réconciliation sont le meilleur moyen de relever le défi des conflits prolongés – non pas le

recours à la force. Ce n'est que par la voie de la paix que de nouvelles tensions – ou pire, de nouveaux conflits armés – pourront être évités dans les Balkans. Nous devrions suivre cette voie, au lieu d'abandonner.

Les conséquences éventuelles de la décision imposée de force sur le statut final deviennent particulièrement poignantes lorsqu'on les confronte avec les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et réaffirmés par le droit international, à savoir les principes cardinaux de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale de tous les États Membres de l'ONU. Ces principes qui ont fait leurs preuves servent à guider les interactions entre États et nations afin de maintenir un système international stable et pacifique. Ces principes suprêmes doivent être défendus à tout moment par l'ensemble des États Membres.

Le Gouvernement indonésien suivra de près l'évolution de la situation au Kosovo. Il tiendra soigneusement compte de toutes les incidences de la déclaration, à la lumière des principes et réalités que j'ai mentionnés plus haut.

L'Indonésie exprime l'espoir sincère que la déclaration d'indépendance du Kosovo ne causera pas de nouvelles tensions ni n'entraînera un conflit ouvert. L'histoire tragique de la région des Balkans doit donner au Conseil le recul suffisant pour tracer sa voie avec mesure et précaution.

En endossant ses responsabilités au titre de la Charte, le Conseil doit, au minimum et en priorité, adresser à toutes les parties le message clair qu'elles doivent faire preuve de calme et de retenue. Il incombe également au Conseil de dire clairement qu'il reste saisi de la question et qu'il suivra de près l'évolution de la situation dans la région. Tout aussi important, le Conseil doit s'informer dûment et parvenir à une compréhension commune et partagée de l'impact que ce dernier événement pourrait avoir sur l'action et la politique de l'administrateur actuel et légal du Kosovo, à savoir la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo. Le Conseil de sécurité doit veiller à ce que les dispositions de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1244 (1999) du Conseil soient pleinement respectées. L'incertitude et le manque de clarté sur cette question sont à éviter absolument.

L'Indonésie estime depuis toujours que le Conseil doit être aux avant-postes s'agissant de toute question relative à la paix et à la sécurité internationales, comme la Charte le lui prescrit. Au fil du temps, le

Conseil a été en mesure de réagir avec précaution et de façon proportionnée à divers problèmes mondiaux. Il a ainsi fait une différence. Il s'agit aujourd'hui de l'un de ces problèmes mondiaux face auxquels nous, les membres du Conseil dans leur ensemble, n'avons pas le loisir de rester dans l'indécision et de nous tenir à l'écart.

Nous pensons depuis toujours que la diversité des membres du Conseil est de nature à favoriser une approche nuancée et universelle des affaires mondiales. Les membres du Conseil, représentant les diverses opinions de toutes les régions, peuvent aider la région des Balkans à venir à bout de ses difficultés. À cet égard, le Conseil doit maintenir sa cohésion et assurer son rôle dirigeant. La communauté internationale observe attentivement la manière dont le Conseil aborde cette question.

Pour terminer, même au point où nous en sommes, nous continuerons d'insister sur la nécessité du dialogue et d'une solution négociée dans le cadre de la résolution 1244 (1999) et du droit international.

**Sir John Sawers** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de m'associer à mes collègues pour souhaiter au Président Tadić la bienvenue, de nouveau, au Conseil de sécurité aujourd'hui. La présence du Secrétaire général est également très appréciée.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui dans des circonstances inhabituelles. Un nouvel État a été proclamé en Europe contre la volonté de son ancien État parent et d'un membre permanent du Conseil. Ce nouvel État a été reconnu aujourd'hui par de nombreux gouvernements en Europe et ailleurs, y compris le mien. Des lettres formelles de reconnaissance ont aujourd'hui été adressées au Président du Kosovo par les représentants du Gouvernement britannique.

Il est important de comprendre comment cela est arrivé et pourquoi les événements des derniers mois, d'hier et d'aujourd'hui, de même que des semaines et mois à venir, sont inévitables tout autant qu'exceptionnels. Au cœur de la controverse d'aujourd'hui, il y a la résolution adoptée à cette table en juin 1999. Dans cette résolution, le Conseil a pris une mesure sans précédent : il a effectivement privé Belgrade de son autorité sur le Kosovo. Il l'a fait parce que le régime d'alors à Belgrade ne s'était pas contenté de priver unilatéralement le Kosovo de son autonomie administrative, déclenchant ainsi une rébellion; il avait aussi tenté, en 1999, d'expulser du territoire kosovar la

population qui y était majoritaire. Des centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants avaient été chassés du Kosovo par les forces gouvernementales de sécurité de Slobodan Milosevic. Les gens massés dans des trains appelaient à l'esprit des images des années 40. Les événements de 1999 sont à l'origine de ce qui se passe aujourd'hui.

Dans la résolution 1244 (1999), le Conseil de sécurité a reconnu que les droits de l'homme du peuple kosovar et la stabilité de la région ne pouvaient être assurés que si la Serbie ne gouvernait pas le Kosovo. Il a établi une mission des Nations Unies pour faire office de gouvernement intérimaire du Kosovo. Cette mission avait deux tâches cruciales : premièrement, aider le Kosovo à mettre en place ses propres institutions d'administration autonome et leur transférer progressivement l'autorité; et, deuxièmement, faciliter un processus visant à déterminer le statut futur du Kosovo, en tenant compte des Accords de Rambouillet, qui avaient spécifié qu'un tel règlement devait être fondé sur la volonté du peuple kosovar. La résolution 1244 (1999) ne plaçait aucune limite sur l'issue de la question du statut, et son paragraphe 11 a) stipulait clairement que l'autonomie substantielle dont le Kosovo devait jouir au sein de la République fédérale de Yougoslavie n'était qu'un arrangement provisoire en attendant un règlement définitif.

Dans les deux ans qui ont suivi l'adoption de la résolution, un nouveau gouvernement démocratique est arrivé au pouvoir à Belgrade. Ce gouvernement et ses successeurs se sont mesurés à la situation que les crimes de guerre de Milosevic leur laissaient en héritage. Ils ont raison d'affirmer qu'ils ne doivent pas être punis pour ces crimes. Mais, de la même façon, ils ont le devoir d'aider à régler les problèmes causés par Milosevic, et ils doivent accepter que l'héritage de l'oppression et de la violence de Milosevic fait qu'il est impossible que le Kosovo revienne sous le contrôle de Belgrade. Quand, en plein milieu du processus de détermination du statut final, le Gouvernement serbe a modifié sa constitution afin d'exclure tout avenir pour le Kosovo en dehors de la Serbie, il a de fait annulé toute possibilité de règlement négocié. La communauté internationale ne saurait être partie à un règlement rejeté par plus de 90 % de la population du territoire. Avant toute chose, ce serait contraire à notre priorité suprême qui consiste à maintenir la paix et la sécurité.

Mon gouvernement est convaincu que la proposition de l'Envoyé spécial des Nations Unies pour une indépendance supervisée, que l'Assemblée du

Kosovo a acceptée et qu'elle s'est engagée à appliquer, est la seule solution viable. Elle engage le Kosovo à protéger ses populations minoritaires. À l'exception des Serbes du Kosovo, tous – Roms, Juifs, Turcs et autres – ont appuyé le plan Ahtisaari. Cela se passe de commentaires.

Le Royaume-Uni exhorte la population serbe du Kosovo à participer pleinement à la vie politique, économique et sociale du Kosovo. La Mission des Nations Unies, l'Union européenne (UE) et l'OTAN veilleront à ce que les engagements contractés par le Premier Ministre Thaçi le 17 février et les dispositions de vaste portée prises pour protéger les minorités dans le plan Ahtisaari soient pleinement appliqués. Les progrès accomplis par le Kosovo sur la voie de l'Union européenne dépendront, entre autres, de la manière dont il traitera ses minorités.

Nous attendons également des autorités serbes et des dirigeants serbes du Kosovo qu'ils ne prennent aucune mesure pour encourager la séparation du nord du Kosovo du reste du pays. Exclure le Gouvernement du Kosovo des zones à majorité serbe du Kosovo ne saurait être accepté. Les dirigeants serbes du Kosovo doivent collaborer avec le gouvernement de Pristina et avec les acteurs internationaux.

Le plan Ahtisaari engage également le Kosovo à accepter une supervision internationale approfondie et continue. L'OTAN a accepté de continuer d'assurer la sécurité au Kosovo, et l'Union européenne de déployer une mission de maintien de l'ordre afin de surveiller le renforcement des capacités du Kosovo dans ce domaine essentiel.

Une délégation a cherché à soutenir que la mission de l'Union européenne ne pourrait être déployée qu'avec l'accord exprès du Conseil de sécurité. Le Royaume-Uni est en désaccord avec cette délégation. L'Union européenne fait partie de la présence internationale au Kosovo depuis le début. La Mission de l'ONU a évolué et s'est développée au cours des neuf dernières années, s'adaptant aux circonstances qui ont évolué dans le cadre de son mandat d'origine, sans appeler de nouvelles décisions de la part du Conseil. Je ne veux pas répéter une fois encore notre point de vue sur la situation juridique mais, pour qu'il soit bien compris, notre avis est annexé au texte de ma déclaration qui est distribuée.

L'Union européenne est attachée à un avenir meilleur pour l'ensemble de la région. Mon gouvernement se félicite de la vision européenne pour

la Serbie que n'a cessé de présenter le Président Tadić. Comme le Conseil européen l'a indiqué en décembre 2007, une Serbie stable et prospère, intégrée dans la famille des nations européennes, est importante pour la stabilité de la région. Tel est l'avenir ouvert à la Serbie, et mon gouvernement invite ses dirigeants à regarder de l'avant et à se concentrer sur ce prix.

Dans l'immédiat, nous demandons aux dirigeants serbes – tant religieux que politiques – de faire prévaloir la retenue, d'éviter les paroles ou les actions de provocation et de s'abstenir de mesures punitives ou de menaces contre le Kosovo. Nous sommes préoccupés par les manifestations violentes qui ont éclaté contre certaines ambassades à Belgrade, et par les attaques de locaux internationaux dans la partie nord de Mitrovica.

J'ai commencé par dire que le Conseil de sécurité faisait face à des circonstances exceptionnelles. Il n'est pas idéal que le Kosovo devienne indépendant sans le consentement de la Serbie et sans un consensus au sein du Conseil. Mon gouvernement estime que les circonstances uniques qui ont entouré l'éclatement violent de l'ex-Yougoslavie et l'administration sans précédent du Kosovo par l'ONU font qu'il s'agit d'un cas *sui generis* qui ne crée pas de précédent – un point sur lequel tous les membres de l'Union européenne sont aujourd'hui d'accord.

Ma délégation espère que le Conseil de sécurité, au cours des semaines et des mois à venir, pourra recouvrer son unité sur cette question et que l'ONU, sur le terrain, continuera de contribuer à la stabilité, à la sécurité et à la prospérité des Balkans, aux côtés de l'Union européenne, de l'OTAN et d'autres, avec l'appui actif du Conseil de sécurité.

**M. Le Luong Minh** (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Une fois encore, le Conseil de sécurité se réunit pour débattre d'une situation urgente créée par la déclaration unilatérale d'indépendance de la province du Kosovo, qui se sépare de la République de Serbie. Je remercie le Secrétaire général Ban Ki-moon de son rapport sur la situation. Je remercie également S. E. M. Boris Tadić, Président de la République de Serbie, de son intervention.

En sa qualité d'État Membre de l'ONU et de membre du Conseil de sécurité, le Viet Nam a toujours soutenu que toute solution à la question du Kosovo, y compris la question de son statut futur, doit se fonder sur les principes fondamentaux du droit international, sur la Charte des Nations Unies et sur les dispositions

de la résolution 1244 (1999) adoptée par le Conseil de sécurité avec l'assentiment des parties concernées. Tous les principes fondamentaux du droit international et de la Charte des Nations Unies sont importants précisément parce qu'ils sont fondamentaux. Le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États figure au nombre des principes les plus importants.

Il convient de rappeler que la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, tout en prévoyant que le statut futur du Kosovo serait négocié et convenu entre les parties concernées, a réaffirmé l'attachement des États Membres de l'Organisation des Nations Unies à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie – dont la République de Serbie est désormais l'État successeur – et à celles d'autres États de la région.

Sur la base de cette position, le Viet Nam n'a jamais cessé d'inviter les parties concernées, avec l'appui de la communauté internationale, des Nations Unies et, jusqu'à une date récente, de la troïka composée des États-Unis, de la Russie et de l'Union européenne, à engager un dialogue sincère et des négociations pacifiques afin de régler leurs différends et de parvenir à une solution globale et durable, conformément aux principes fondamentaux du droit international, à la Charte des Nations Unies et aux dispositions de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, au nom de la paix et de la stabilité non seulement au Kosovo, mais aussi dans le reste des Balkans, en Europe et dans le monde entier.

Étant donné les appels sincères lancés par la communauté internationale et par de nombreux États Membres de l'ONU, y compris des membres du Conseil de sécurité, pour que des efforts se poursuivent en vue d'un règlement négocié, la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo n'est pas conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et ne fera qu'exacerber les tensions au Kosovo et dans les Balkans et approfondir les divisions en Europe. En créant ce dangereux précédent, ce fait nouveau a des conséquences négatives pour la paix et la sécurité internationales. Les réactions qui se sont manifestées promptement dans les Balkans, au cœur même de l'Europe, et dans le reste du monde, traduisent la gravité de ces préoccupations.

Le Viet Nam continuera de suivre la situation de près. Nous invitons toutes les parties prenantes à agir de manière responsable, à faire preuve de retenue, à

s'abstenir de se livrer à la violence et à prendre des mesures afin de protéger les civils ainsi que le personnel de l'ONU en poste sur place. Nous exhortons la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo à fournir cette protection dans le cadre de son mandat.

**M. Ettalhi** (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : D'emblée, je tiens à souhaiter la bienvenue au Conseil de sécurité à S. E. M. Boris Tadić, Président de la République de Serbie. Je me félicite également de la présence de S. E. M. le Secrétaire général, Ban Ki-moon, à cette séance et le remercie des informations qu'il a présentées au Conseil.

Mon pays espère que la déclaration unilatérale d'indépendance d'hier ne sera pas le signal d'un retour à la situation qu'a connue la région des Balkans dans les années 90, lorsque l'ex-République fédérale de Yougoslavie a été dissoute dans la violence et sous les menaces de violence. Nous sommes pleins d'espoir, d'autant plus que les deux parties ont réaffirmé leur engagement à suivre la voie d'un règlement pacifique et négocié. Il convient de rappeler aux deux parties que, malheureusement, les récents événements qui ont mené à la déclaration d'indépendance du Kosovo sont à rechercher dans le non-respect des droits légitimes des minorités, le non-respect de leurs libertés fondamentales et l'usage de la force au lieu du dialogue et de la réconciliation.

À ce stade et compte tenu du fait qu'elles se trouvent à une étape cruciale de leur histoire, il serait peut-être utile d'appeler à nouveau les deux parties à se garder de tout acte de provocation et à respecter leur promesse faite en de multiples reprises à la communauté internationale de renoncer à la violence et à l'incitation à la violence. Nous nous félicitons, à cet égard, que S. E. le Président Boris Tadić ait renouvelé sa promesse et qu'il ait réaffirmé que la Serbie n'aura pas recours à la violence et qu'elle continuera de tirer sa force de sa politique de paix. Nous nous félicitons que les dirigeants du Kosovo se soient eux aussi engagés à pleinement mettre en œuvre le plan Ahtisaari en ce qui concerne la protection des droits des minorités et leur sécurité, et qu'ils aient promis d'œuvrer à la mise en place de toutes les conditions propices au retour durable des personnes déplacées, de maintenir leur liberté de circulation, de protéger leurs droits et de remédier à toute situation illégale.

Mon pays demande à l'État ami qu'est la Serbie de se garder de tout acte qui pourrait avoir une

incidence négative sur les conditions de vie déjà difficiles des citoyens du Kosovo, car cela ne ferait qu'accroître le fossé creusé par les pratiques dont les Kosovars ont souffert du fait des anciennes autorités serbes. Tous doivent s'atteler à combler ce fossé plutôt qu'à l'agrandir, quelle que soit l'amertume ressentie en ce moment.

La Libye est, et sera toujours favorable au respect total des principes de la justice et du droit international, qui consacrent le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les États. Quels seraient les contours du monde si ces nobles principes, qui sont le résultat de nombreux siècles de sacrifice et de douleur, n'étaient pas respectés?

Nous sommes ici confrontés à une situation tout à fait exceptionnelle dans une région exceptionnelle à une période exceptionnelle durant laquelle un certain groupe, hélas pour des motifs culturels et ethniques, a subi les conséquences d'une violence aveugle, d'une politique de nettoyage ethnique, et a été privé de ses droits les plus fondamentaux. Cette situation a rendu une intervention indispensable, afin qu'il soit mis fin à ces pratiques inhumaines, et elle est à l'origine des événements qui viennent de se produire.

Mon pays, et je crois que nous ne sommes pas les seuls dans ce cas, ne peut accepter que la situation à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui puisse constituer un précédent, car cela saperait le principe de l'intégrité territoriale des États. Le Conseil doit impérativement réaffirmer son plein attachement au respect du principe de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, et il doit indiquer clairement que ce qui s'est produit, quelle que soit la tournure que les événements pourraient prendre, ne saurait constituer un précédent ou servir d'excuse.

**M. Kafando** (Burkina Faso) : Je voudrais tout d'abord saluer la présence parmi nous du Président de la République de Serbie et aussi du Secrétaire général.

Une fois de plus, nous sommes appelés à débattre du Kosovo, ce qui prouve la très grande importance et surtout la complexité du problème, et son urgence aussi, en raison de la précipitation des événements depuis hier. Pour avoir pris du temps, à travers les longues tractations et les négociations tous azimuts, nous pensions que la gestion de cette question déboucherait sur une heureuse issue, c'est-à-dire sur une entente entre les parties, qui aurait alors gardé la Serbie dans l'unité et scellé la coexistence pacifique

entre Serbes et Kosovars. Un tel aboutissement aurait été aussi une victoire de la communauté internationale, et surtout une victoire de paix. Telle est la démarche que mon pays avait préconisée, persuadé que dans toute situation de conflit, tout doit être tenté pour faire triompher les vertus du dialogue.

Hélas, ce scénario n'est plus actuellement de mise du fait de la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo. Nous regrettons, une fois encore, que Serbes et Kosovars qui, quoiqu'on dise, ont coexisté ensemble depuis des lustres, n'aient pas pu dominer leurs contradictions et préserver cette tolérance autour de laquelle ils auraient pu bâtir un État fort et viable. Ma délégation regrette également que tous les efforts des Nations Unies, investis dans cette cause, à travers l'action de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), n'aient pas été fructueux.

Évidemment le Burkina Faso ne peut que prendre acte de la nouvelle donne. Il faut toutefois en redouter les conséquences, et c'est la raison pour laquelle nous en appelons à la responsabilité de tous pour éviter toute violence, afin de préserver la paix et la sécurité ainsi que les droits fondamentaux de l'ensemble des communautés.

Il semble que nous assistions déjà à quelques réactions plus ou moins violentes. Nous espérons qu'elles ne feront pas tache d'huile et qu'elles seront rapidement circonscrites pour éviter un embrasement, parce qu'avant tout, il est de notre commune responsabilité de prévenir toute menace à la paix que pourrait engendrer pareille situation.

**M. Kumalo** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à souhaiter la bienvenue au Conseil du Président de la République de Serbie, S. E. M. Tadić, et au Ministre des affaires étrangères de la Serbie, M. Jeremić. Nous remercions le Président Tadić de son intervention à la présente séance d'urgence, dont nous appuyons pleinement la convocation. Ma délégation tient également à saluer la participation du Secrétaire général à la présente séance.

Le Gouvernement sud-africain a pris note de la déclaration unilatérale d'indépendance faite par l'Assemblée des institutions provisoires d'administration autonome de la province serbe du Kosovo. Nous regrettons que cette mesure n'ait pas été prise de façon conforme au processus juridique et politique prévu dans la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.



Tout au long des débats sur le Kosovo, l'Afrique du Sud a toujours réaffirmé le principe du dialogue politique pacifique dans le cadre du règlement des conflits. Nous avons affirmé qu'il était difficile, à la lumière de notre propre expérience nationale, d'accepter que les négociations, aussi difficiles soient-elles, ne puissent mener à une conclusion à l'amiable. Même en cette heure tardive, nous continuons de penser que le dialogue et les négociations, qui pourraient contribuer à une paix à long terme dans les Balkans, sont toujours possibles.

L'Afrique du Sud, en sa qualité de Membre de l'ONU, de membre du Mouvement des pays non alignés et de membre de l'Union africaine, défend et promeut le principe de l'intégrité territoriale des États. Il est clair que les événements récents au Kosovo ont de graves implications pour la communauté internationale. L'Afrique du Sud étudiera les répercussions politiques et juridiques de ces événements.

La déclaration unilatérale d'indépendance par les institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo pose un défi majeur à la communauté internationale. Ceci étant, l'Afrique du Sud demeure saisie de cette question complexe.

**M. Jurica** (Croatie) (*parle en anglais*) : Permettez-moi avant toute chose de me féliciter de la présence dans cette salle de S. E. M. Boris Tadić, Président de la République de Serbie. Je remercie également le Secrétaire général de sa déclaration sur la situation au Kosovo.

Les événements d'hier ont créé une nouvelle réalité politique dans le sud-est de l'Europe. La décision prise par l'Assemblée du Kosovo de déclarer l'indépendance au Kosovo ne devrait pas être considérée de manière isolée, compte tenu de l'histoire récente de la région et des perspectives que l'avenir offre tant à la Serbie qu'au Kosovo. Ceci devrait être notre point de départ : depuis le début, le Kosovo a été un cas unique, *sui generis* appelant des solutions uniques.

La Croatie a, pour sa part, toujours exprimé le vœu d'une solution négociée. Il est décevant de constater qu'après de nombreux cycles de négociations, aucun progrès substantiel n'a été enregistré, ce qui réduit à néant tout espoir d'une solution négociée. Les tentatives du Conseil de sécurité pour convenir de la marche à suivre se sont également avérées infructueuses. Nos débats précédents ont

pourtant illustré une chose : nous partageons tous le désir de voir cette région parvenir à la stabilité et à la prospérité.

La nouvelle réalité politique du sud-est de l'Europe appelle toute notre attention. La Croatie a pris note de l'attachement du Kosovo aux principes de démocratie et d'égalité de tous ses citoyens, et de sa pleine acceptation des obligations figurant dans la proposition globale concernant le statut futur du Kosovo, notamment celles qui établissent un cadre multiethnique et celles qui concernent la supervision internationale du Kosovo. Mon gouvernement suivra attentivement l'évolution de la situation sur le terrain.

En tant que pays en cours d'adhésion à l'Union européenne, la Croatie continuera de synchroniser ses décisions en matière de politique étrangère avec la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne, et tiendra compte des vues exprimées par la communauté internationale, y compris les conclusions que le Conseil de l'Europe a rendues aujourd'hui, 18 février 2008, sur le Kosovo.

La reconnaissance de l'indépendance est une décision souveraine qui appartient à chaque État. Mon gouvernement va engager une procédure conformément à la Constitution croate, à l'issue d'une analyse détaillée de tous les facteurs pertinents et de toutes les implications que peut avoir la déclaration d'indépendance du Kosovo.

Nous estimons que les deux parties, ainsi que la communauté internationale, devraient saisir cette occasion pour œuvrer à l'avènement d'un Kosovo multiethnique et démocratique, contribuant ainsi à la paix, la prospérité et la stabilité durables de la région dans son ensemble. Le rôle de la communauté internationale demeure indispensable à cet égard.

Comme nous l'avons déjà dit, la Croatie se réjouit de ce que l'Union européenne soit disposée à jouer un rôle de chef de file au Kosovo et se souvient que les membres du Conseil de sécurité ont souligné à de nombreuses reprises la dimension indiscutablement européenne de cette question. Le déploiement récent de la Mission PESD pour la primauté du droit, qui émane, selon nous, des dispositions de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, doit être vu dans cette perspective.

Ni les acteurs directement impliqués ni la région elle-même ne doivent être laissés régler ce problème par eux-mêmes. Nous avons la responsabilité commune

d'aider le Kosovo à poursuivre la marche qu'il a entamée il y a huit ans.

D'autre part, il ne fait aucun doute qu'une Serbie démocratique et stable serait chaleureusement accueillie par la communauté internationale, et notamment par l'Union européenne.

La Croatie a tout intérêt à vivre côte à côte avec des voisins pacifiques et prospères, et nous nous efforcerons d'apporter une contribution constructive à la promotion de la coopération et du bien-être dans la région. Tous les pays de la région ont l'objectif commun de parler d'une seule voix de liberté, de démocratie, de droits de l'homme, de stabilité et de sécurité dans la région et d'une perspective européenne commune. C'est, après tout, l'avenir commun de toute l'Europe du Sud-Est.

**M. Urbina** (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Je voudrais commencer par souhaiter la bienvenue parmi nous au Président Tadić et au Ministre des affaires étrangères Jeremić, et réaffirmer le fait que le Costa Rica reconnaît leur direction positive et leur attachement à la paix. Une direction telle que la leur – attachée à la paix et aux droits de l'homme, notamment les droits des minorités – aurait peut-être pu éviter les tragédies dont les échos ont donné lieu à cette séance. Nous sommes convaincus que, sous la direction du Président Tadić, nous pourrions mettre fin à la situation difficile en Serbie et dans l'ensemble des Balkans, dans l'intérêt de tous les peuples de la région.

Nous saluons également parmi nous la présence du Secrétaire général et nous le remercions de son exposé.

La déclaration d'indépendance du Kosovo a suscité des tensions au sein du Conseil. Le Costa Rica aurait préféré qu'il n'en fût pas ainsi et que la question soit réglée par le biais d'un dialogue entre les autorités serbes et du Kosovo. Nous déplorons que les conditions permettant de prendre une décision sur le statut final du Kosovo, qui aurait été acceptable par les parties et le Conseil de sécurité, n'aient pas été réunies. Le fait est qu'aujourd'hui, près de neuf ans après l'adoption de la résolution 1244 (1999), nous nous trouvons face à un fait accompli, qui ne devrait surprendre personne. En effet, la communauté internationale savait depuis des mois que ce jour allait venir.

Aujourd'hui, au Conseil de sécurité, le Costa Rica assume une position qui doit être conforme à ses

états de service au sein de l'Organisation et contribuer au renforcement de la paix et de la sécurité dans les Balkans, au bien-être de leurs habitants et à l'intégrité du droit international. Nous sommes conscients de nos responsabilités, et nous avons analysé avec soin les arguments juridiques invoqués par les champions de la déclaration de l'indépendance du Kosovo ainsi que les arguments avancés par ceux qui réclament son annulation. Nous comprenons la logique sous-tendant les deux argumentations et nous reconnaissons les bonnes intentions de ceux qui appuient les deux positions. Nous savons qu'il ne s'agit pas d'une lutte sordide pour le pouvoir, pour la maîtrise de positions stratégiques ou pour l'accès à des ressources de valeur. Nous admettons qu'il existe une motivation éthique chez les deux parties.

Cependant, les circonstances nous obligent à prendre position et à assumer notre responsabilité. C'est ce que nous avons fait. Mon gouvernement a décidé de reconnaître l'indépendance du Kosovo. Nous sommes convaincus que la résolution 1244 (1999), dont les annexes 1 et 2 énumèrent les principes généraux d'une solution politique à la crise du Kosovo de 1999, ainsi que l'Accord intérimaire pour la paix et l'autonomie au Kosovo conclu à Rambouillet fournissent un fondement juridique suffisant pour que l'indépendance proclamée hier puisse être reconnue.

Ceci étant, nous pensons être surtout attentifs à la volonté du peuple kosovar, qui trouve impossible de vivre avec la majorité serbe dans un même pays depuis l'opération de nettoyage ethnique de 1998, comme son Premier Ministre nous l'a indiqué dans cette salle. C'est une réalité que le Costa Rica ne peut ignorer et que les Membres de cette Organisation doivent tout particulièrement prendre en considération.

Nous voulons espérer qu'en vivant dans deux pays distincts, Serbes et Kosovars parviendront plus rapidement à coexister dans le respect réciproque et à bâtir des liens de coopération mutuellement bénéfiques. Nous espérons qu'ils respecteront les normes internationales et qu'ils protégeront les droits fondamentaux de tous les habitants, en particulier des minorités. Nous pensons également contribuer ainsi au développement et au bien-être des habitants du Kosovo qui, à l'instar de la population serbe, méritent un avenir meilleur au sein de l'Union européenne.

La communauté internationale doit assumer sa responsabilité en menant une action solidaire dans le cadre du droit international, notamment dans le respect

des dispositions de la résolution 1244 (1999). Nous devons tous veiller à ce que la question qui nous réunit aujourd'hui marque la fin d'un douloureux chapitre de l'histoire des Balkans et non le prologue d'un nouveau drame. Nous pensons également que cette solution binationale et multiethnique servira mieux les intérêts de la paix et de la sécurité internationales.

C'est convaincus du bien-fondé de ces raisons que nous agissons ainsi. Nous ne voulons pas que notre position d'aujourd'hui ait des conséquences négatives pour qui que ce soit. Nous ne voulons pas non plus qu'elle soit un jour invoquée comme un précédent ayant porté atteinte à l'intégrité du droit international. Nous agissons dans la mesure du possible pour qu'il n'en aille pas ainsi.

**M. Khalilzad** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Comme mes collègues qui sont intervenus avant moi, je souhaite la bienvenue au Président Tadić, qui est de nouveau parmi nous au Conseil de sécurité. Nous nous réjouissons également de la présence du Secrétaire général. Par ailleurs, je souhaite la bienvenue au nouvel Ambassadeur de la Croatie et me réjouis à la perspective de travailler à ses côtés.

Exerçant ses droits souverains, les États-Unis ont aujourd'hui reconnu un Kosovo indépendant et souverain. Cela a été communiqué par le Président Bush au Président du Kosovo il y a quelques heures à peine. Nous félicitons le Kosovo et lui souhaitons la bienvenue dans la famille des nations.

Je soulignerai aujourd'hui trois points. Le premier concerne la manière dont nous en sommes arrivés là. L'indépendance du Kosovo est l'aboutissement d'un processus laborieux et unique en son genre, qui a été déclenché par l'éclatement violent et non consensuel de la Yougoslavie. Tout au long des années 90, la guerre a semé le chaos dans l'ex-Yougoslavie. Vers la fin de la décennie, le Gouvernement serbe de Slobodan Milosevic a apporté le nettoyage ethnique au Kosovo. Face à cette catastrophe humanitaire et à cette menace flagrante pour la paix et la sécurité internationales, l'OTAN a réalisé une intervention militaire qui a mis fin à la violence et a ramené la paix au Kosovo.

Le Conseil de sécurité a affirmé cette paix en adoptant en juin 1999 la résolution 1244 (1999). Tout en posant les bases d'une structure politique provisoire et en limitant la souveraineté serbe sur le territoire, cette résolution historique appelait à la définition du statut final du Kosovo. Bien des efforts ont été

entrepris pour que les deux parties, le Kosovo et la Serbie, parviennent à s'entendre sur le statut final. Belgrade et Pristina ont négocié pendant plus de deux ans, tout d'abord sous les auspices de l'Envoyé spécial Martti Ahtisaari, puis par l'entremise d'une troïka composée de l'Union européenne, de la Russie et des États-Unis. Aucune piste de solution n'a été négligée. Pourtant, les parties ne sont pas parvenues à s'entendre, confirmant ainsi la nature irréconciliable de leurs positions sur la question fondamentale du statut.

Au nom du Secrétaire général, le Président Ahtisaari a recommandé que le Kosovo devienne indépendant après une période de supervision internationale. Il était convaincu que l'incertitude quant au statut du Kosovo était devenue un obstacle majeur à son évolution démocratique, que la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) avait épuisé tous les moyens de progresser davantage, que l'éloignement du Kosovo de la Serbie était irréversible et que seul un Kosovo indépendant pourrait produire les institutions pleinement démocratiques requises à son projet. Nous continuons de souscrire à la sagesse de M. Ahtisaari.

À notre grand regret, le Conseil n'a pas pu adopter un projet de résolution entérinant ce plan, qui aurait aidé le Kosovo à aller de l'avant. Comme nous l'ont dit à maintes reprises les Envoyés des Nations Unies Kai Eide et Martti Ahtisaari, les représentants spéciaux de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et le Secrétaire général lui-même, ce statu quo était intenable. Les habitants du Kosovo ont donc décidé de résoudre la question eux-mêmes. Ils l'ont fait d'une manière responsable, non violente et mature.

La déclaration d'indépendance du Kosovo est la réponse juridique, légitime et logique au problème en cause. La déclaration du Kosovo est pleinement conforme à la résolution 1244 (1999) et reconnaît expressément que la résolution reste valide.

Le fait qu'un grand nombre d'États membres de l'Union européenne, les États-Unis et d'autres pays reconnaissent dès le premier jour l'indépendance du Kosovo en garantit l'irréversibilité. Nous devons désormais porter nos efforts collectifs sur le soutien à apporter au Kosovo et à la Serbie pour leur permettre de tourner la page.

Deuxièmement, concernant les enjeux juridiques et la question du précédent, je voudrais dire que la résolution 1244 (1999) a fait du Kosovo un cas unique

en demandant à la République fédérale de Yougoslavie de retirer du Kosovo ses forces militaires, de police et paramilitaires et de placer le Kosovo sous l'administration intérimaire des Nations Unies, en remplacement des autorités de Belgrade.

Je comprends que d'aucuns craignent que l'indépendance du Kosovo ne serve de précédent dans d'autres parties du monde. Mais la réalité est que le Kosovo constitue un cas à part et qu'il a été traité comme tel par l'ONU depuis 1999. Comme nous l'avons indiqué à plusieurs reprises, l'éclatement violent et non consensuel de la Yougoslavie; les politiques de répression et de nettoyage ethnique poursuivies par Milosevic, qui ont poussé la communauté internationale à agir; l'adoption de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, en vertu de laquelle la Serbie n'exerce plus depuis longtemps une autorité gouvernementale normale au Kosovo; et le processus politique engagé sous les auspices de l'ONU pour définir le statut futur du Kosovo sont autant de facteurs qui séparent le Kosovo des autres conflits et situations et font qu'il ne crée pas de précédent pour les autres régions. La reconnaissance par mon pays de l'indépendance du Kosovo est fondée sur la situation particulière dans laquelle se trouve maintenant le Kosovo. Nous n'avons jamais vu, ne voyons pas et ne verrons jamais dans l'exemple du Kosovo un précédent pour tout autre conflit ou litige.

Troisièmement, je veux parler du futur. Le Kosovo se trouve maintenant à un seuil important de son développement. Par chance, il dispose d'un programme, le plan Ahtisaari, qui lui permettra de devenir un pays fonctionnel, multiethnique et démocratique. Il est encourageant de constater qu'il fait sien ce plan et qu'il s'est engagé, dans sa déclaration d'indépendance, à respecter les principes les plus élevés consacrés par la Charte des Nations Unies. Le Kosovo dit qu'il veut devenir un État responsable et épris de paix. Il est temps pour lui d'occuper la place qui lui revient au sein de la communauté des nations en tant qu'État démocratique, laïc et multiethnique. Nous œuvrons ensemble pour aider le Kosovo à mener à bien l'entreprise dans laquelle il s'est librement engagé, y compris sa volonté résolue de protéger les droits de ses minorités ethniques, et pour veiller à ce que toute l'Europe du Sud-Est puisse aller de l'avant vers un avenir démocratique, prospère et stable.

À cet égard, l'Union européenne a offert, démarche extraordinaire, d'aider le Kosovo à

développer son secteur judiciaire et à mener les réformes requises pour adhérer à l'Union européenne. L'ONU doit accepter cette offre d'appui. De nouvelles présences internationales sont nécessaires pour protéger l'investissement substantiel des Nations Unies au Kosovo et y préserver leur héritage.

Je veux que le Kosovo sache que les États-Unis se tiendront à ses côtés pour l'aider à assumer la responsabilité de son destin.

Au Président Tadić, nous exprimons aujourd'hui notre souhait sincère de maintenir et de renforcer nos relations avec la Serbie, amie historique et alliée des États-Unis pendant deux guerres mondiales. Nous comprenons que l'indépendance du Kosovo est difficile à accepter pour la Serbie. Nous vous assurons, Monsieur le Président, que les États-Unis tiennent à travailler avec vous et appuieront fermement le cheminement de votre pays vers l'Europe.

J'appelle instamment tous ceux qui se trouvent à cette table et dans cette salle à nous rassembler. Il n'est plus temps de marquer des points au plan politique. Ensemble, nous devons encourager des négociations entre Belgrade et Pristina pour normaliser leurs relations diplomatiques, sociales et économiques. La meilleure façon de promouvoir la stabilité dans la région des Balkans consiste à encourager effectivement une telle normalisation et le respect pas les deux pays des normes requises pour devenir membres de l'Union européenne. Je sais que cela prendra du temps. Nous devons être prêts à les aider. Les États-Unis sont prêts à assumer leurs responsabilités à cet égard.

**M. Ripert** (France) : Après d'autres, je voudrais remercier également le Secrétaire général pour sa présence parmi nous et sa présentation très claire de la situation au Kosovo. Je voudrais aussi remercier pour sa présence M. Tadić, le Président de la République de Serbie, dont nous saluons l'engagement déterminé en faveur de la démocratie et de l'intégration européenne de son pays.

Le Kosovo a déclaré hier son indépendance. Conformément au droit international, il revient à chaque gouvernement de décider ou non de reconnaître ce nouvel État. Dans une lettre adressée au Président du Kosovo, le Président de la République française, M. Nicolas Sarkozy, vient avec effet immédiat de reconnaître le Kosovo comme un État souverain et indépendant, en plein accord avec la déclaration du Conseil des ministres de l'Union européenne, qui s'est tenu aujourd'hui à Bruxelles. D'autres

reconnaisances, notamment de la part de la grande majorité de nos partenaires de l'Union européenne, ont déjà eu lieu ou suivront dans les jours et les semaines à venir.

Nous faisons désormais face à une nouvelle réalité qui, nous n'en doutons pas, sera prise en compte par le Conseil de sécurité comme par le Secrétaire général. Encore une fois, il convient de rappeler qu'il s'agit d'une situation unique, en ce qu'elle marque l'achèvement d'un processus historique particulier : l'éclatement de l'ex-Yougoslavie au cours des années 90, suivi d'une période d'administration internationale sous l'égide de l'ONU. La perspective européenne commune qui s'offre au Kosovo et à la Serbie constitue également un caractère spécifique de la situation que nous traitons.

Face à cette nouvelle réalité, la communauté internationale doit prendre ses responsabilités en veillant dans l'immédiat à ce que le processus en cours se déroule dans le calme et sans violence, en évitant toute déstabilisation du Kosovo et de la région. La protection des populations, et en particulier des minorités du Kosovo, constitue une priorité commune des membres du Conseil de sécurité. Nous constatons d'ailleurs que le calme prévaut sur le terrain, malgré quelques incidents isolés, et nous nous réjouissons à cet égard de l'attitude responsable des parties, en particulier des autorités serbes, comme vient d'ailleurs de le montrer à nouveau le Président Tadić devant notre Conseil, dans cette période cruciale.

Nous devons rester extrêmement vigilants afin d'éviter tout dérapage. Nous appelons le Conseil de sécurité à apporter son plein soutien au Secrétaire général dans cette tâche, car c'est en effet aux Nations Unies, et en particulier à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, avec le soutien de la Force internationale de sécurité au Kosovo (KFOR), que reviendra pour l'essentiel la responsabilité d'assurer le maintien de l'ordre dans la période qui s'ouvre.

L'Union européenne, comme elle l'a annoncé, assumera les responsabilités qui lui incombent dans l'accompagnement du règlement de cette question. Elle a en particulier décidé d'envoyer, en plein accord avec le droit international et dans le cadre de la résolution 1244 (1999), une importante mission de police et de justice au Kosovo. La présence de l'Union européenne permettra de superviser l'émergence d'un Kosovo effectivement multiethnique et démocratique,

conformément aux dispositions du plan Ahtisaari. Elle a un rôle essentiel dans la protection de toutes les communautés vivant au Kosovo. Elle sera particulièrement vigilante à ce que les autorités kosovares mettent en œuvre pleinement les engagements souscrits au regard du droit des minorités, notamment la minorité serbe, et de la protection de leur patrimoine culturel et religieux.

À cette fin, l'Union européenne continuera à coopérer avec l'ONU, la KFOR, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et les autres acteurs internationaux concernés. La France, pour sa part, renforcera son engagement, au-delà des 2 000 hommes déjà déployés dans le cadre de la KFOR, afin d'aider le Kosovo à avancer rapidement dans la voie de la création d'un État de droit et à établir avec tous ses voisins des relations de bon voisinage.

En réalisant le Président Tadić lors des élections présidentielles de janvier, le peuple serbe a réitéré avec force sa volonté d'inscrire son avenir dans un processus d'intégration à l'Union européenne. Ce choix européen du peuple serbe nous réjouit. Il rejoint notre propre conviction que l'avenir des Balkans occidentaux se situe dans l'Union européenne, et que la progression de la Serbie vers l'Union européenne peut être accélérée. Nous espérons que les conditions établies pour le rapprochement européen de la Serbie seront bientôt remplies, afin qu'elle puisse franchir les étapes nécessaires à la reconnaissance de son statut de candidat. L'avenir européen des peuples des Balkans occidentaux dans le cadre de l'Union européenne constitue en effet le meilleur gage de leur réconciliation après les drames de la décennie précédente.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Panama.

Avant tout, permettez-moi de souhaiter la bienvenue au Président de la Serbie, M. Boris Tadić, ainsi qu'à son Ministre des affaires étrangères, M. Vuk Jeremić. Je voudrais également remercier le Secrétaire général pour sa présence à cette séance on ne peut plus importante du Conseil de sécurité.

S'agissant de la question dont nous sommes saisis, la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo, nous réaffirmons que le Panama aurait toujours préféré que les parties aplanissent leurs divergences par voie de négociation. C'est là quelque chose de particulièrement important pour confronter ce

qui s'est passé aux exigences de notre époque. Il n'est plus temps de raisonner en termes de sécession mais, au contraire, de favoriser les stratégies d'intégration multiethnique et régionale. Nous déplorons qu'il n'ait pas été ainsi, mais nous acceptons les événements qui ont donné lieu à une nouvelle réalité que divers États, en particulier en Europe, jugent valide.

Considérant les données sociopolitiques, il importe que nous accordions tous la priorité à la coexistence pacifique entre êtres humains, qui doit primer sur les intérêts de nature géopolitique.

Cela est particulièrement important à l'heure de la mondialisation, dans un monde où les frontières physiques traditionnelles ont de moins en moins d'importance; où les échanges de biens, d'idées et de personnes se font avec de plus en plus d'intensité; un monde dans lequel, bien que d'aucuns s'efforcent de le nier, il n'est guère possible de vivre les uns sans les autres. C'est la raison pour laquelle l'ONU lance aujourd'hui d'importantes initiatives visant à la compréhension, au rapprochement et à la coopération entre cultures, ethnies et religions.

Aussi lançons-nous un appel aux dirigeants de la Serbie et du Kosovo pour qu'ils surmontent les conflits passés, qu'ils reconnaissent la réalité et qu'ils recherchent, malgré la difficulté de l'entreprise, les moyens de veiller à la coexistence pacifique entre leurs habitants et avec les pays voisins. Dans ce contexte, nous prenons note de la déclaration des parties aux termes de laquelle elles ne feraient pas usage de la violence afin de défendre leurs droits ou de régler leurs différends.

Par ailleurs, le Panama s'est toujours dit préoccupé par la possibilité que la situation qui règne au Kosovo soit utilisée comme exemple dans d'autres cas semblables en apparence. Cependant, nous ne devons ni ne pouvons oublier que le Kosovo jouissait d'une autonomie très semblable à celle octroyée aux anciennes républiques de la grande Yougoslavie, une autonomie dont le Kosovo a été, selon ses termes, dépouillé; que le Kosovo était administré par l'ONU depuis plus de huit ans, dans un régime de plus en plus autonome; et qu'une majorité considérable de gouvernements de la région ont manifesté leur intention de reconnaître sa déclaration d'indépendance.

Dans cette situation, nous lançons un appel à l'Union européenne, et en particulier aux pays qui ont accueilli favorablement la déclaration d'indépendance du Kosovo, pour que la sécession politique qui en

résulte se règle par l'intégration rapide de la Serbie et du Kosovo à cette organisation régionale.

Enfin, nous ne pouvons nous abstenir de faire référence à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Quels que soient les efforts déployés pour le dissimuler, son mandat a été outrepassé par les événements dont nous sommes aujourd'hui témoins. Cela est indéniable, tout comme le fait que, lorsque cette résolution a été adoptée, contrairement à d'autres mandats du Conseil de sécurité, ce mandat-ci n'a pas été accompagné d'une date d'expiration. Cela explique dans une large mesure que ses membres n'aient pas réussi à parvenir à un accord sur l'adaptation de ce mandat comme les circonstances l'exigeaient.

Que cela serve, à l'avenir, à ce que toutes les résolutions de ce Conseil comportent une date d'expiration de mandat, afin que l'on ne se contente plus de proroger les mandats, mais qu'on les adapte à l'évolution des réalités sur lesquelles ils s'efforcent d'influer.

Je reprends à présent mes fonctions de président.

Je donne la parole, à sa demande, à M. Tadić, Président de la Serbie.

**M. Tadić** (*parle en serbe; interprétation assurée par la délégation*): Nous convenons que nous ne vivons pas dans un monde idéal, dans un monde où la justice prévaut partout et à tout moment. Mais nous convenons également que cela ne saurait nous empêcher de rechercher la justice. J'y insiste aujourd'hui, car la principale question dont nous sommes tous saisis au Conseil de sécurité est de savoir si nous devons respecter le droit international, la Charte des Nations Unies, la souveraineté et l'intégrité territoriale des États Membres – si nous devons respecter les principes et les valeurs sur lesquels le monde actuel repose. Que se passera-t-il si les principes et valeurs sur lesquels ce monde repose depuis plusieurs décennies, depuis la Seconde Guerre mondiale, sont anéantis en un jour? Qu'advient-il des États Membres de l'Organisation des Nations Unies?

Aujourd'hui, je défends les droits de la Serbie et du peuple serbe. En défendant les droits de mon pays, je défends les principes généraux et les opinions générales – les droits de chaque pays, aussi petit soit-il, dont la souveraineté et l'intégrité sont menacées.

J'en conviens, le processus relatif au statut dont est saisi l'ONU ne peut être bloqué unilatéralement,

mais ce processus a été bloqué précisément par la décision qu'a prise l'Assemblée du Kosovo de déclarer unilatéralement son indépendance. C'est un acte unilatéral, un acte qui n'engage qu'une seule partie. La Serbie n'accepte pas cet acte et n'acceptera jamais un tel acte. La déclaration unilatérale d'indépendance ne constitue pas une solution de compromis. Il s'agit d'une violation illégale. C'est un acte qui porte atteinte à tous les principes de la justice internationale et à tous les principes sur lequel se fondent les travaux du Conseil de sécurité, ainsi que de l'ONU elle-même.

Le plan Ahtisaari ne constitue pas non plus une décision de compromis. Ce plan prive la Serbie d'une partie de son territoire. Ce plan prive la Serbie d'une partie de son identité. Le plan Ahtisaari tient lieu de solution, mais une solution que l'État de Serbie tout entier n'accepte pas. Le plan Ahtisaari ne jouit d'aucune légitimité, notamment dans les régions du Kosovo à majorité serbe.

Les représentants de certains États membres du Conseil de sécurité sont d'avis que le Kosovo doit devenir indépendant parce qu'une large majorité de sa population le souhaite. Un tel argument n'est ni logique, ni juridiquement fondé.

Je rappellerai au Conseil qu'il sait bien qu'une grande majorité, dans toutes les régions sécessionnistes du monde, souhaite l'indépendance. Si nous devons établir ce principe, le monde actuel n'aurait pas les mêmes frontières aujourd'hui. De nombreux pays seraient créés et la stabilité du monde entier serait ébranlée. Aucune région du monde ne serait en mesure d'éviter les risques qu'une telle situation entraînerait pour sa sécurité, son économie et sa population.

De nombreux membres du Conseil de sécurité ont dit, une fois encore, que le Kosovo a droit à l'indépendance à cause des crimes perpétrés dans les années 90, traitant ainsi de criminelles les autorités actuelles de Belgrade. Mais tout au long de l'histoire des Balkans, ce sont toujours ceux qui ont détenu le pouvoir qui ont commis des crimes. Nous devons faire respecter les valeurs communes et nous efforcer, dans le respect de notre histoire balkanique commune, de ne ménager aucun effort pour nous réconcilier.

En tant que Président de la Serbie élu deux fois, je présente mes excuses à tous les pays des Balkans contre lesquels certains ont commis des crimes au nom de mon peuple. Je l'ai fait en toute sincérité, et fort de ma profonde foi dans l'avenir européen commun à toute notre région. Mais n'ai pas reçu d'excuses pour

les crimes qui ont été commis contre mon peuple. J'attends toujours que ces excuses me soient présentées, car c'est là une condition préalable à notre avenir.

Je voudrais rappeler au Conseil un simple fait : tous les Albanais qui, avant l'arrivée de la KFOR, vivaient au Kosovo y vivent encore aujourd'hui, alors que les deux tiers des habitants qui vivaient au Kosovo avant l'arrivée de la KFOR n'y résident plus aujourd'hui. Il y a aujourd'hui 250 000 Serbes qui vivent dans des camps de réfugiés dans le centre de la Serbie. Nous savons tous que l'indépendance du Kosovo revient à légaliser l'épuration ethnique. Chaque État qui reconnaît l'indépendance du Kosovo légalise, dans les faits, le fait que les Serbes ont été expulsés de leurs demeures dans la province du Kosovo. Je le dis très clairement de manière que le Conseil sache bien la position de la Serbie. Je le dis ici en cette salle, car la vérité est l'une des valeurs sur lesquelles toute société moderne doit être bâtie.

C'est la raison pour laquelle je demande au Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de prendre clairement une mesure juridique pour rendre nulle et non avenue la loi adoptée par les institutions du Kosovo, sans la participation de la population serbe et en faisant fi de sa volonté, alors qu'elle a, elle aussi, des droits au Kosovo, en Serbie, dans les Balkans et en Europe. Je demande également à M. Rucker, le Représentant spécial du Secrétaire général, d'user pleinement des pouvoirs contraignants énoncés dans la décision du Conseil et que ce dernier lui a confiés.

Je le redis une fois encore : si le Kosovo devient indépendant de cette manière illégale et illégitime, le monde ne sera plus jamais le même. Il ne reste plus qu'à se demander quel sera le prochain pays à être victime de ce nouveau principe, de ce nouveau précédent, de cet acte illégal d'un type nouveau.

Je voudrais signaler en particulier que la Serbie, comme les autres pays de l'ex-Yougoslavie, a traversé une période difficile au cours des années 90, qui ont marqué la destruction de la culture et de l'identité de tous les peuples de l'ex-Yougoslavie. Cette période extrêmement difficile, qui nous a surpris mais qui a également surpris le monde entier, n'appartient pas à un passé si lointain.

Je tiens à dire que les États de la région, et plus particulièrement les États nés de l'ex-Yougoslavie, qui reconnaissent l'indépendance du Kosovo, refusent par là-même de reconnaître l'intégrité territoriale de la

Serbie. Or c'est précisément le non-respect des frontières qui a été au centre du conflit dans l'ex-Yougoslavie et a causé la perte de vies humaines. C'est aussi le non-respect des frontières qui a été à l'origine de toute cette violence qui a rejeté l'ensemble de la région 10 ans en arrière, notamment sur le plan économique. Il convient donc d'avoir à l'esprit que reconnaître ainsi l'indépendance du Kosovo réduira nos relations bilatérales au minimum.

Le respect de l'état de droit n'atteint dans aucun pays de l'ex-Yougoslavie les normes européennes. Tous y aspirent, forts de leur foi dans un monde civilisé et dans un avenir européen commun. Mais aucun pays, même pas la Croatie, qui est aujourd'hui membre du Conseil de sécurité, n'a atteint un tel niveau de respect. Je pense ici tout particulièrement aux appartements dont des Serbes sont propriétaires.

Les membres du Conseil de sécurité ont l'obligation d'aider à l'intégration des Balkans, et non d'être à l'origine de nouveaux conflits et de nouveaux désaccords. Je ne renoncerai jamais à l'intégrité de mon pays, tout comme je ne renoncerai jamais à l'avenir européen de mon pays et de toute la région.

J'aimerais également adresser un message aux membres du Conseil de sécurité qui sont aussi membres de l'Union européenne. Reconnaître l'indépendance du Kosovo, ce n'est pas contribuer à l'avenir européen de la Serbie. Ce n'est pas un geste amical vis-à-vis de notre pays et de sa contribution à l'Europe. En reconnaissant le Kosovo, ils poussent toute la région sur la voie de l'instabilité et ils mettent tous les pays en difficulté, car il y a de nombreux Kosovo dans la région.

Je vais être très clair : la Serbie n'aura pas recours à la violence. Elle restera durablement attachée à la paix. La Serbie est une démocratie légitime qui a tout à fait le droit d'être membre de l'ONU et de l'Union européenne. La Serbie défend ses droits sur le Kosovo-Metohija, en opposant des arguments fondés sur ses valeurs, son identité et sa démocratie. Elle demande le droit de protéger ses frontières et son intégrité. La Serbie ne fera pas la guerre. La Serbie est un pays de culture européenne et une démocratie légitime.

Avant que les membres du Conseil ne prennent une décision d'ordre administratif, je leur demande de bien réfléchir. Nous souhaitons entretenir les meilleures relations avec tous les pays du monde, mais nous ne comprenons pas qu'un tel acte, qui nous prive

d'une partie de notre territoire et foule aux pieds nos traditions, notre culture et nos frontières, puisse être perçu par certains pays comme un geste d'amitié. Nous défendrons nos intérêts par des voies légitimes, mais dans le même temps, l'ONU, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général ont des obligations définies par le droit international, sur la base duquel le monde entier repose.

La Serbie demeure attachée à la paix. Elle reste un digne Membre de la famille des Nations Unies. Le Conseil peut compter sur la Serbie.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie le Président Tadić pour sa déclaration. Je donne la parole au Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, qui l'a demandée.

**Le Secrétaire général** (*parle en anglais*) : J'ai écouté avec beaucoup d'attention les interventions faites par le Président Tadić et tous les membres du Conseil de sécurité. Je voudrais maintenant faire quelques brèves observations, se rapportant notamment aux questions clefs soulevées par les délégations.

La situation sur le terrain aujourd'hui, ainsi qu'au sein du Conseil de sécurité, est très différente de celle qui existait au temps de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). Dans le cadre du mandat confié par la résolution 1244 (1999), les éléments de la présence civile internationale ont, au fil des années, évolué pour répondre à des besoins différents et à des circonstances changeantes. Ceci était envisagé dans la résolution 1244 (1999).

Comme je l'ai dit, le Secrétariat continue de fonctionner au Kosovo étant entendu que la résolution 1244 (1999) reste en vigueur, à moins que le Conseil de sécurité en décide autrement. Je m'attends à ce que chacun au Kosovo agisse de manière conforme au cadre opérationnel de la présence civile internationale établi conformément à la résolution 1244 (1999).

Comme je l'ai déjà indiqué, j'ai pris note de la décision prise par l'Union européenne (UE) de déployer une mission pour la primauté du droit et un représentant spécial de l'Union européenne. Je pense qu'un renforcement du rôle de l'UE au Kosovo devrait être envisagé dans le contexte de la notion générale des opérations de la MINUK, des objectifs des Nations Unies au Kosovo et des objectifs de protection du legs de l'ONU au Kosovo et dans les Balkans. La nécessité impérieuse d'instaurer la paix et la sécurité au Kosovo



m'oblige à faire face aux réalités sur le terrain à mesure que la situation évolue et à la lumière de l'évolution de la situation.

Alors que nous tentons de gérer la situation sur le terrain, je voudrais terminer en signalant aux membres du Conseil que mes principaux objectifs sont d'assurer la sécurité et la sûreté de la population au Kosovo, en prêtant une attention particulière aux communautés minoritaires; de défendre la paix et la sécurité internationales et la stabilité générale au Kosovo et

dans toute la région; d'assurer la sécurité du personnel de l'ONU; et de préserver les réalisations et le legs de l'ONU au Kosovo et dans les Balkans.

**Le Président** (*parle en espagnol*): Nous remercions le Secrétaire général de sa déclaration.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 17 h 35.*